

VILLE DE SURESNES

VIDE-GRENIERS

CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION

1. Le vide-greniers aura lieu le **DIMANCHE 12 SEPTEMBRE 2010 – Place Marcel Legras, rues de la Liberté et Huché de 9h00 à 19h00**. Il est accessible uniquement aux particuliers.
2. En référence à la circulaire du 12 août 1987 relative à la lutte contre les pratiques para commerciales et contre le recel, **les particuliers ne peuvent vendre que des objets personnels et usagés. Toute vente de produits neufs sera assimilée à un acte para commercial, donc illégal. Par ailleurs, les particuliers non inscrits au registre du commerce et des sociétés sont autorisés à participer aux ventes au déballage deux fois par an au plus (article L. 310-2 du code de commerce), sans restriction géographique et, conformément à l'article R. 321-9 modifié du code pénal, doivent fournir à l'organisateur une attestation sur l'honneur de non-participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.**
3. **La participation au vide-greniers est payante. Il est vivement conseillé aux exposants de s'inscrire au préalable. Le règlement des inscriptions peut se faire en espèces ou par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.**
4. **Les inscriptions pour la location d'une table à 20 € (réservées exclusivement aux particuliers suresnois) se feront le SAMEDI 4 septembre 2010 à la salle Multimédia située 1bis, Esplanade des Courtieux, de 9h00 à 12h00. Il ne sera délivré qu'une seule table par famille domiciliée à la même adresse. La table mise à la disposition de l'exposant sera sous son entière responsabilité. Ce dernier devra en assumer les conséquences notamment financières en cas de détérioration ou de vol.**
5. **Les inscriptions pour la location d'un emplacement se feront au Service Fêtes et Manifestations – 22 rue des Carrières à Suresnes – le MERCREDI 8 septembre et le JEUDI 9 septembre 2010, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 (renseignements au 01 42 04 96 79). Les emplacements seront attribués par ordre chronologique d'inscription. L'emplacement ne pourra pas dépasser 3 mètres par famille domiciliée à la même adresse. Le mètre linéaire est à 8 € pour les Suresnois comme pour les non-Suresnois.**
6. Les inscriptions le matin même du vide-greniers sont possibles auprès de l'accueil du vide-greniers, **sous réserve des emplacements disponibles.**
7. **Aucune liste pré-établie avant l'ouverture des inscriptions ne sera acceptée. Selon la réglementation préfectorale en vigueur, une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, passeport ou permis de conduire) et un justificatif de domicile seront exigés.**
8. Chaque exposant se verra remettre un **bulletin d'inscription** mentionnant son numéro de table ou d'emplacement et le montant de son règlement. **Ce bulletin sera demandé le jour de la manifestation et devra pouvoir être présenté à toute demande de contrôle.**
9. Personne ne pourra en aucun cas prétendre s'inscrire pour autrui ; il ne sera délivré qu'un bulletin d'inscription par famille domiciliée à la même adresse.

10. A l'issue du vide-greniers, le registre des inscriptions sera transmis au service de la Réglementation de la Préfecture après avoir été visé par le Commissaire de Police de Suresnes. Toute personne donnant de faux renseignements sera seule responsable des ennuis encourus.
11. **Tous les emplacements loués sont non couverts. Il est interdit de modifier leur disposition. L'organisateur se réserve le droit, à tout moment, de modifier l'implantation et / ou d'attribuer un autre emplacement en raison d'événements indépendants de sa volonté (travaux de voirie, nouveau mobilier urbain, etc.) et sans que les exposants ne puissent rechercher sa responsabilité.**
12. **Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire.** L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. **La vente de produits dangereux ou illégaux, armes, animaux vivants, CD et jeux gravés, produits alimentaires et boissons est strictement interdite.** Seules des associations caritatives pourront prétendre à la vente de produits alimentaires et de boissons sous réserve d'autorisation des organisateurs.
13. **Les associations ou toute autre institution à caractère philosophique, culturel ou politique, même représentées par des particuliers, ne sont pas autorisées à participer au vide-greniers. Les organisateurs se réservent le droit de procéder à l'éviction des contrevenants. Aucun remboursement ne sera effectué.**
14. **Le jour de la manifestation, les exposants pourront s'installer à partir de 6h00, heure à laquelle les organisateurs seront à leur disposition pour les aider à trouver leur emplacement. Le vide-greniers ayant lieu en zone pavillonnaire, les exposants sont priés de respecter cet horaire pour la tranquillité des riverains. Il est strictement interdit de se servir des portails, volets, murs et clôtures des habitations riveraines comme accroche, sans l'autorisation du propriétaire.**
15. Toute réclamation devra se faire à l'accueil du vide-greniers. **En cas d'intempéries, aucun remboursement ne sera effectué. Les exposants qui ne se seront pas présentés à 10h00 verront leur emplacement reloué sans pouvoir prétendre à aucun remboursement.**
16. **Aucun véhicule** ne devra circuler ou stationner dans l'enceinte de la manifestation à partir de 8h45 et ce jusqu'à 19h00 (heure de clôture).
17. **La présence à ce vide-greniers implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.**
18. Le Commissariat de Police et les Services Municipaux sont chargés de l'application de ce règlement et des arrêtés municipaux.